

**Procès-verbal de séance du conseil municipal
Mardi 10 décembre 2013**

Convocation du 02 décembre 2013

Membres en exercice : 15

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 10 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de SIGOYER, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Maire

Etaient présents tous les membres en exercice, Mesdames et Messieurs :

RICARD Maurice, ALLAIN-LAUNAY Matthieu, CLEMENT Jean-Luc, DUGELAY Denis, GARCIN André, GERBAUD Eric, MICHALINOFF Jacques, PARA-AUBERT Monique, RAIZIN Stéphane, sauf

Absent : COMTE Sandrine, DUC Serge, GABANOU-PAUL Agnès, MODANESE Corine

Absents excusés représentés : **FERNANDEZ Vincent** représenté par **RICARD Maurice**
MEUNIER Michel représenté par **MICHALINOFF Jacques**

Secrétaire de séance : **RAIZIN Stéphane**

En présence de Mme Michalinoff, secrétaire de mairie, qui assure une prise de notes pour complément

Ordre du jour :

- Projet d'organisation du temps scolaire
- Tarifs 2014 - eau et assainissement
- Sécurisation de la salle des 2 Céüze – choix du prestataire
- Adhésion à l'agence territoriale des Hautes-Alpes (IT 05)
- Avenant au contrat enfance et jeunesse (CAF)
- Budget 2013 – décisions modificatives
- Questions diverses

➤ **Projet d'organisation du temps scolaire :**

Le maire fait le compte rendu de la réunion programmée le 5 décembre entre la commission des affaires scolaires et le conseil d'école.

Les différentes parties ont adopté les propositions exposées, soit :

Classe Maternelle (TAP suite à pause méridienne)					
Jours → Horaires ↓	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-12h00	ECOLE	ECOLE	ECOLE (de 9h00 à 12h00) (1)	ECOLE	ECOLE
12h00-13h30	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison
13h30-14h30	TAP	TAP/APC		TAP	ECOLE (->15h15)
14h30-16h15	ECOLE	ECOLE		ECOLE	Garderie (à partir de 15h15)

(1) horaire modifiable (8h30-> 11h30) en fonction de l'enquête qui sera faite auprès des parents;

Aucune 1/2 journée ne dépasse 3h30 d'enseignement, chaque journée représente 5h15 d'enseignement. Le mercredi matin, est limité à 3h00 pour arriver aux 24 heures légales.

Les horaires d'entrée et de sortie sont les mêmes pour la maternelle et pour le primaire.

L'école finit à 15h15 au lieu de 16h15 le vendredi mais la garderie commence plus tôt.

Les TAP sont programmés en début d'après-midi pendant 1 heure les lundis, mardis et jeudis: repos et détente pour les enfants. Ils sont encadrés, chaque jour, par deux employés communaux avec le concours ponctuel de bénévoles.

Les APC sont situées dans le même créneau horaire, le mardi après-midi.

Classes Primaires (TAP répartis 3x1heure)					
Jours → Horaires ↓	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h30-12h00	ECOLE	ECOLE	ECOLE (de 9h00 à 12h00) (1)	ECOLE	ECOLE
12h00-13h30	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison	Déjeuner à la cantine ou à la maison
13h30-15h15	ECOLE	ECOLE		ECOLE	ECOLE
15h15-16h15	TAP	TAP/APC		TAP	Garderie

(1) horaire modifiable (8h30->11h30) en fonction de l'enquête qui sera faite auprès des parents.

Aucune 1/2 journée ne dépasse 3h30 d'enseignement, chaque journée représente 5h15 d'enseignement. Le mercredi matin est limité à 3h00 pour arriver aux 24 heures légales.

Les horaires d'entrée et de sortie sont les mêmes pour la maternelle et le primaire.

Les TAP sont programmés en fin de journée pendant 1 heure les lundis, mardis et jeudis.

L'école finit à 15h15 le vendredi, il n'y a pas de TAP ensuite mais les enfants peuvent aller à la garderie.

Un employé communal prend en charge chaque classe primaire. Il assure l'animation seul ou avec un bénévole ou avec un intervenant extérieur.

Les APC sont situées dans le même créneau horaire, le mardi après-midi.

Les modifications d'emploi du temps scolaire auront pour contrainte l'entière réorganisation du temps de travail des agents communaux autour de l'école (garderie, cantine, entretien des locaux) et la nécessité d'une nouvelle embauche.

La cantine du mercredi ne sera pas instaurée, mais une prise en charge des enfants pourra se faire en garderie, si nécessaire.

Ces propositions sont soumises à l'inspection académique pour avis ; elles pourront encore faire l'objet d'ajustements.

➤ **Tarifs 2014 – eau et assainissement**

M. le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à la loi sur l'eau en vigueur, les tarifs sont établis de la façon suivante :

Tarif eau potable	Tarifs 2013	Tarifs 2014
Partie fixe		
➤ Abonnement type 1	40.00	40.00
➤ Abonnement type 2	75.00	75.00
➤ Abonnement type 3	105.00	105.00
<i>* En fonction des caractéristiques du réseau</i>		
<u>Partie variable</u>		
M ³ Eau total	0.77	0.84
Dont :		
➤ Service de l'eau (par M ³)	0.53	0.54
➤ Reversement aux organismes publics :		
<i>Redevance Pollution (agence de l'eau)</i>	0,22	0,28
<i>Redevance source ONF</i>	0,02	0,02
Tarif assainissement*	Tarifs 2013	Tarifs 2014
<u>Partie fixe</u>		
➤ Abonnement	40.00	40.00
Partie variable	0.72	0.74
M ³ Eau total	0.57	0.59
Dont :		
➤ Service assainissement (par M3)	0.15	0.15
➤ Reversement aux organismes publics :		
<i>Redevance modernisation des réseaux de collecte (agence de l'eau)</i>		

***dont surtaxe d'assainissement communautaire reversée à la CCTB sur**

- partie fixe annuelle (23.52 €/abonné)
- partie variable : 0.2941/m3 d'eau consommée

Ces montants définis pour l'année 2013 seront maintenus en 2014.

Conformément à l'article R 2333-122 du CGCT « *les abonnés aux réseaux d'eau raccordés en assainissement à une station d'épuration sont assujettis à une surtaxe d'assainissement communautaire qui sert à l'équilibre du budget assainissement de la CCTB en finançant les dépenses liées à l'investissement et à l'exploitation des stations d'épuration.* »

Les interventions de l'employé communal sur le réseau d'eau, à la demande de particuliers, feront l'objet d'une tarification suivant bordereau de prix ci-après :

Intervention de l'employé communal		
➤ Pendant son service	Taux horaire indivisible	20 euros
➤ En dehors du service	Taux horaire indivisible	35 euros
➤ Manœuvre des vannes (bouche à clé sur réseau privatif avant compteur)	Forfait	35 euros

➤ Si changement vanne		50 euros
-----------------------	--	----------

Ces tarifs seront applicables au prochain rôle. Adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

➤ **Sécurisation de la salle des 2 Céüze – choix du prestataire**

Historique : il s'agit de sécuriser les abords de la salle par consolidation des berges, doublement de l'escalier de façon à permettre son franchissement de chaque côté et clôture de la propriété Rambaud, riveraine.

Il semblerait que la solution proposée par l'entreprise "Arbres et techniques" convienne mieux par sa longueur de linéaire qui protégerait entièrement le passage le long du bâtiment, mais certains conseillers émettent des réserves qui devront être garanties (durée des matériaux, câbles enterrés sur passage de canalisations).

Monsieur le Maire rappelle que des réflexions ont été engagées depuis plusieurs années au sujet de la sécurisation des abords de la salle communale des 2 Céüze, en particulier de la consolidation de la berge du torrent des Murets.

A cet effet, une demande d'aide financière a été déposée auprès du Conseil Général, dans le cadre des Projets d'Initiative Locale, en octobre 2012.

Après examen de différentes solutions techniques et financières, il propose de retenir, pour la consolidation de la berge, la mise en place de banquettes en rondins de mélèze ancrés au moyen de câbles, et le devis de l'entreprise "Arbres et Techniques" pour 7 204 euros HT (8 615.98 € TTC)

.Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- *De retenir la proposition de l'entreprise "Arbres et Techniques", domiciliée à GAP (Hautes-Alpes), pour les travaux de stabilisation de la berge du torrent des Murets,*
- *D'autoriser le Maire à signer le devis de travaux ainsi que tous documents se rapportant à ce chantier*

➤ **Adhésion à l'agence territoriale des Hautes-Alpes (IT 05) :**

De plus en plus, les communes vont être confrontées à court terme à de vraies difficultés, comme l'exercice du droit des sols qui leur incombe désormais, alors que l'Etat l'assurait encore jusqu'à maintenant dans de nombreuses collectivités, notamment les plus petites (Atesat)). La réglementation de plus en plus complexe nécessite un nombre croissant de compétences diversifiées en dans de nombreux secteurs (voirie, environnement, déchets, eau, assainissement etc... Une nouvelle organisation de l'ingénierie territoriale est nécessaire pour mener à bien les politiques de développement. Au niveau territorial, c'est à l'échelle du département que devront se traiter ces questions, d'où la création de cette nouvelle structure, Ingénierie territoriale des Hautes-Alpes, indépendante du conseil général qui apportera son aide financière (à part égale du montant des adhésions), et y redéployera son personnel qualifié.

Représentation : les communes seront représentées par entité et non par population.

M. Le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général du 7 novembre et de ses annexes. Ce courrier propose l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes, d'approuver le projet des statuts d'IT05 (cf. Annexe) et de désigner le représentant de la commune dans cette structure

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les principes de création d'une agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu le projet de statuts qui sera soumis à l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure

Décide, à l'unanimité

1. D'adhérer à IT05

- Pour le service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP), coût évalué à 0,15€ / habitant avec un seuil plancher de perception de 200 €,

- Et pour l'ensemble des prestations, hors eau potable et assainissement, coût entre 0,80 et 1€ / habitant (partagé à 50 % avec l'EPCI si celui-ci adhère).

2. D'approuver le projet de statuts d'IT05,

3. De désigner M. Maurice Ricard, Maire, pour représenter la commune à IT05.

➤ **Avenant au contrat enfance et jeunesse (CAF)**

M. Le Maire rappelle qu'un contrat a été signé au 1^{er} janvier 2010, avec la Caisse d'Allocations Familiales, par le Président de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette et par chacun des maires concernés, pour permettre le financement par la CAF des activités « enfance et jeunesse » réalisées sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2013.

L'intégration dans ce contrat des actions nouvelles mises en place "à titre expérimental" en 2013 dans le cadre de l'ALSH (2 semaines d'ouverture pour les enfants de 4 et 5 ans et ouverture d'une semaine supplémentaire pour les 6/14 ans aux vacances de la Toussaint) nécessite la signature d'un avenant au contrat initial.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cet avenant

Le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le maire à signer l'avenant au contrat « enfance et jeunesse » proposé par la CAF.

• **Question diverses :**

- Le maire rappelle que les plaques d'isolation phoniques ont été commandées pour la cantine et seront fixées au plafond suivant la solution proposée par le technicien Texaa.

- La pose du grillage de la cour de l'école n'est pas terminée, toujours en attente de livraison d'une partie des matériaux par l'entreprise Ciffreo Bona.

- Les parcelles Hives ont été acquises (signature de l'acte notarié le 29 novembre 2013) et feront l'objet des modifications à apporter par avenant au bail rural.

- La tarification de la remontée mécanique reste inchangée pour la saison 2013-14, le maire fera part aux différentes communes de la CCTB de l'offre d'une ½ journée découverte.

- CCTB : le départ des communes de Pelleautier et la Freissinouse sera acté par convention, sans versement de soulte d'aucune des parties. Cette convention de retrait sera votée en délibération du conseil communautaire.

L'interrogation de certains conseillers porte sur le fonctionnement de la communauté de communes malgré une importante réduction des recettes (-15% de recettes pour des charges fixes inchangées), questionnement sur l'avenir de l'école de musique et l'office de tourisme, déficitaires ?

S Raizin rappelle justement qu'un transfert de personnel qualifié pourrait se faire sur IT05 puisque certaines compétences (eau assainissement par exemple) seront développées par IT05.

- Bulletin municipal en cours de rédaction

- Dates à retenir :

18 janvier 2014 : vœux du maire et du conseil municipal

25 janvier 2014 : Ste Barbe des pompiers de Gandières

Courant mars : vote du budget avant les prochaines élections

- **Question du public :**

M. Poussier porte une réclamation sur le changement d'une vanne après son compteur d'eau, inaccessible dans un regard éloigné de son habitation.

A. Garcin lui précise que l'intervention rapide du fontainier (sur son réseau privatif) a permis d'enrayer la fuite.

La séance est levée à 23H45

Délibérations du conseil municipal :

- Tarifs 2014 - eau et assainissement
- Sécurisation de la salle des 2 Céüze – choix du prestataire
- Adhésion à l'agence territoriale des Hautes-Alpes (IT 05)
- Avenant au contrat enfance et jeunesse (CAF)

Lu et approuvé, les conseillers municipaux